

VISIONMED GROUP

Société anonyme au capital de 6 782 315,50 €
Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 PARIS
514 231 265 R.C.S. PARIS
(la "Société")

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration du 26 décembre 2016, de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale à caractère mixte, ordinaire et extraordinaire, du 18 juin 2015 [15^{ème} résolution])

Chers actionnaires,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie à votre Conseil d'administration, par l'assemblée générale à caractère mixte, ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2015, dans sa 15^{ème} résolution.

A. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

L'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2015 a, dans sa quinzième résolution, notamment :

- I. Autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :
 - des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
 - et/ou des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.
- II. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser, à la date d'utilisation de la présente délégation :
 - ni 10 % du capital de la Société,
 - ni un nombre d'actions correspondant à un montant nominal maximal d'augmentations de capital fixé à UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 350 000 €), y compris le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient résulter de l'utilisation effective de la délégation de compétence de la quatorzième résolution ci-dessus, à la date d'utilisation de la présente autorisation.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, le Conseil d'administration du 26 décembre 2016 a décidé d'attribuer gratuitement, à compter du 28 décembre 2016, 30 000 actions ordinaires de la Société, de 0,50 € de nominal chacune, au profit d'un salarié de la Société.

L'attribution gratuite des actions ne sera définitive, sous réserve de ce qui suit, qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de DEUX (2) ans à compter du 28 décembre 2016.

Pendant cette période d'acquisition :

- (i) Par dérogation aux dispositions ci-dessus, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.
- (b) À l'expiration de la période d'acquisition de 2 ans, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire, mais seront incessibles et devront être conservées au nominatif par ce dernier durant une période d'au moins DEUX (2) ans.
- (c) L'attribution, qui portera sur des actions existantes et/ou des actions nouvelles à émettre, ne sera définitive que si la Société, à la date d'attribution définitive des actions, détient (i) des réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport suffisants pour réaliser l'augmentation de capital correspondante (ii) et/ou des actions existantes en nombre suffisant.

En cas d'attribution d'actions nouvelles à émettre, l'attribution gratuite sera effectuée par l'émission au pair d'actions nouvelles de 0,50 € chacune de valeur nominale, dans le cadre d'une augmentation du capital de la Société, réalisée par voie d'incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport. Cette augmentation de capital sera, le cas échéant, définitivement réalisée, à l'expiration de la période d'acquisition, du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

- (d) Les actions nouvelles à émettre le cas échéant :
 - porteront jouissance à compter de leur date d'émission et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles seront entièrement assimilées aux actions existantes dès leur souscription ;
 - seront admises aux négociations sur le marché Alternext de Nyse Euronext Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu des présentes, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 - seront inscrites en comptes tenus par l'intermédiaire habilité, à savoir la société "CACEIS CORPORATE TRUST" - 14, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

B. INCIDENCE DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES ET DES CAPITAUX PROPRES

L'incidence de l'augmentation de capital, pouvant résulter de l'attribution gratuite d'actions sur la situation des actionnaires et les capitaux propres (sur une base des comptes de la Société au 30 juin 2016) et ce, sur la base d'un capital pleinement dilué de l'ensemble des obligations convertibles en actions, des bons de parts de créateurs d'entreprise, bons de souscription d'actions et autres attributions gratuites d'actions, existants à ce jour, ressort comme suit dans le tableau figurant en annexe.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social, et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration

Éric SEBBAN

ANNEXE

Tableau de dilution	Capitaux propres	Nombre d'actions	Prix de souscription d'une action	Quote part par action des Capitaux Propres	Dilution pour 1 % de détention du capital social avant l'opération
Capitaux propres au 30 juin 2016, incluant les augmentations de capital et primes d'émissions depuis le 01/07/2016 (xi)	17 567 144	13 564 631		1,30	1,00%
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 26 décembre 2016 (i)	-	30 000			
Après l'émission d'actions gratuites	17 567 144	13 594 631		1,29	1,00%
Exercice des BSA ²⁰¹⁶ gratuits - BSA déjà exercés - conseil d'administration du 21 octobre 2016 (ix)	70 554	32 816	2,15		
Exercice des BSA ²⁰¹⁶ gratuits - BSA restant à exercer - conseil d'administration du 21 octobre 2016 (ix)	4 607 106	2 142 840	2,15		
Exercice des BSA ²⁰¹⁶ gratuits - Protection des droits des titulaires de valeurs mobilières - conseil d'administration du 21 octobre 2016 (x)	-	37 930			
Exercice des OCA L1 restant à convertir - conseil d'administration du 07 octobre 2016 (ii) (viii)	2 600 000	1 382 243	1,88		
Exercice des BSA L1 restant à convertir - conseil d'administration du 07 octobre 2016 (viii)	2 600 000	1 140 350	2,28		
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 7 octobre 2016 (i)	-	10 000			
Exercice des OCA L1 - conseil d'administration du 07 octobre 2016 (ii) (v)	9 400 000	4 997 342	1,88		
Exercice des BSA L1 - conseil d'administration du 07 octobre 2016 (ii) (vii)	9 400 000	3 910 963	2,40		
Exercice des OCA L1 restant à convertir - conseil d'administration du 11 avril 2016 restant à convertir (ii) (iii) (v)	880 000	442 211	1,88		
Exercice des BSA L1 restant à convertir - conseil d'administration du 11 avril 2016 (iii) (vii)	6 000 000	1 796 407	3,34		
Exercice des BSA - conseil d'administration du 30 juillet 2015 (iv)	1 312 000	400 000	3,28		
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 30 juillet 2015 (i)		120 000	-		
Exercice des BSA L1 - conseil d'administration du 5 août 2015 (vi), restant à convertir sur tranches 3,5 et 6	2 939 823	732 227	4,01		
Exercice des BSPCE (attribué par le conseil d'administration du 13 avril 2010)	252 574	112 255	2,25		
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 18 décembre 2015 (i)		50 000			
Après l'émission et l'exercice des instruments dilutifs	57 629 201	30 902 216		1,86	0,44%

(i) cette attribution ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans. Lors de chaque attribution, il sera procédé au virement d'un compte de réserve des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer.

(ii) Conversion au cours du 23 décembre 2016 au soir, soit 2,09 euros

(iii) Tirage du 3 mai 2016 - cf Communiqué de presse du 4 mai 2016

(iv) dont 0,10 € pour l'acquisition des BSA.

(v) Le prix d'émission correspond à 90 % du plus petit "VWAP" durant la "pricing period", les termes "VWAP" et "pricing period" étant définis dans le contrat d'émission conclu entre VISIOMED GROUP et L1 CAPITAL SPECIAL SITUATION FUND en date du 11 avril 2016.

(vi) Le prix d'émission correspond à 115 % du plus petit "VWAP" durant la "pricing period", les termes "VWAP" et "pricing period" étant définis dans le contrat d'émission conclu entre VISIOMED GROUP et L1 CAPITAL SPECIAL SITUATION FUND en date du 6 août 2015. Ce prix représente la moyenne pondérée des prix de souscription retenus lors des tirages des tranches concernées (voir tableau de suivi des actions)

(vii) Le prix d'émission correspond à 115 % du plus petit "VWAP" durant la "pricing period", les termes "VWAP" et "pricing period" étant définis dans le contrat d'émission conclu entre VISIOMED GROUP et L1 CAPITAL SPECIAL SITUATION FUND en date du 11 avril 2016. Ce prix représente la moyenne pondérée des prix de souscription retenus lors des tirages des tranches concernées (voir tableau de suivi des actions)

(viii) Tirage et communiqué de presse du 14 décembre 2016

(ix) Les titulaires de BSA²⁰¹⁶ auront la faculté de souscrire à tout moment à partir du 31 octobre 2016 et jusqu'au 31 janvier 2017, avec la parité de 7 actions nouvelles pour 41 BSA²⁰¹⁶

(x) Ne porte que sur les BSA encore détenus par L1 à la date du 26 décembre 2016 issus des tranches 1 à 7 et non encore exercés.

(xi) Soit 335 OCA converties